



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - SAUNAL (Suppléante) - VALERO - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD.

M. Marc CURETTI a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE.

**N° 2023/107**

**Objet : Ressources humaines : Création d'un emploi permanent de conseiller France Services dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 3° ,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que suite au départ de l'agent Responsable des Ressources Humaines, il a été décidé réorganiser le service RH en intégrant un agent déjà en poste au sein de la CCLPA qui exerçait, entre autres, les missions de conseiller France Services. De ce fait, il y a lieu de supprimer le poste de responsable RH et de créer un emploi permanent de conseiller France Services dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme et /ou expériences professionnelles relatives à la fonction occupée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 27 septembre 2023, d'un emploi permanent de conseiller France Services dans le grade d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévu par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,  
- dit que les crédits correspondants à la dépense sont prévus au Budget Principal 2023.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 081-200034056-20230926-D2023\_107-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Eric BOUTES

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Eric BOUTES.